



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-010

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, adopte les comptes de gestion 2018 dressés par le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes suivants : SPIC Centale Solaire Jaurès, Lotissement La Pérouse, Lotissement Domaine des sculpteurs.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-011

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 ;
Considérant que, lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;
Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, désigne Monsieur Alain RAULT, Maire-Adjoint en tant que Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-012

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SPIC "CENTRALE SOLAIRE JAURES"

Le Compte Administratif du S.P.I.C. "Centrale Solaire Jaurès" de l'année 2018 est produit en annexe du Compte Administratif de la Ville. Il retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui ont été réalisées.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce compte administratif dont les résultats sont présentés ci-dessous en euros :

SPIC Centrale solaire Jaurès	Dépenses	Recettes	Excédents	Déficits
Fonctionnement	14 416,39	26 807,09	12 390,70	
Investissement	32 888,80	22 164,13		-10 724,67
Résultats cumulés	47 305,19	48 971,22	1 666,03	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n° 2018.023 du conseil municipal du 21 février portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° 2019.010 du Conseil Municipal réuni ce jour, portant adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un président de séance ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain RAULT, Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « POUR » (Mme le Maire s'étant retirée de la séance) le compte administratif 2018 du S.P.I.C. Centrale Solaire Jean Jaurès.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-013

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT LA PÉROUSE

Le Compte Administratif du Lotissement La Pérouse de l'année 2018 est produit en annexe du Compte Administratif de la Ville. Il retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui ont été réalisées.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce compte administratif dont les résultats sont présentés ci-dessous en euros :

Lotissement La Pérouse	Dépenses	Recettes	Excédents	Déficits
Fonctionnement	74 231,82	181 050,54	106 818,72	
Investissement				0,00
Résultats cumulés	74 231,82	181 050,54	106 818,72	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu la délibération n° 2018.025 du conseil municipal du 21 février portant adoption du budget primitif 2018 ;
Vu la délibération n° 2019.010 du conseil municipal réuni ce jour, portant adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un président de séance ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain RAULT, Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « POUR » (Mme le Maire s'étant retirée de la séance) le compte administratif 2018 du Lotissement La Pérouse.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-014

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT
DOMAINE DES SCULPTEURS**

Le Compte Administratif du Lotissement Domaine des sculpteurs de l'année 2018 est produit en annexe du Compte Administratif de la Ville. Il retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui ont été réalisées.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce compte administratif dont les résultats sont présentés ci-dessous en euros :

Lotissement Domaine des sculpteurs	Dépenses	Recettes	Excédents	Déficits
Fonctionnement	16 275,00	16 275,00	0,00	
Investissement	26 675,00	10 400,00		-16 275,00
Résultats cumulés	42 950,00	26 675,00		-16 275,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu la délibération n° 2018.026 du conseil municipal du 21 février portant adoption du budget primitif 2018 ;
Vu la délibération n° 2019.010 du Conseil Municipal réuni ce jour, portant adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un président de séance ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain RAULT, Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « POUR » (Mme le Maire s'étant retirée de la séance) le compte administratif 2018 du Lotissement Domaine des sculpteurs.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-015

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Compte Administratif de l'année 2018 retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui ont été réalisées tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au budget principal de la ville.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce compte administratif dont les résultats sont présentés ci-dessous en euros :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Excédents	Déficits
Fonctionnement	8 234 471,80	10 030 260,67	1 795 788,87	
Investissement	4 587 222,90	3 493 503,68		-1 093 719,22
Résultats cumulés	12 821 694,70	13 523 764,35	702 069,65	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu la délibération n° 2018.028 du Conseil Municipal du 21 février portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° 2019.010 du Conseil Municipal réuni ce jour, portant adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un président de séance ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du Budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain RAULT, Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « POUR » (Mme le Maire s'étant retirée de la séance) le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,
Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-016

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les résultats du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 795 788,87 €**.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 en totalité, soit **1 795 788,87 €**, à la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et L. 2331-8 ;

Vu les délibérations n° 2019.010 et 2019.015 du Conseil Municipal réuni ce jour portant respectivement sur :

- l'adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 concernant le budget principal et les budgets annexes ;

- l'adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018 ;

Considérant les résultats de l'année 2018 du budget principal de la ville, lesquels résultats sont constitués d'un déficit d'investissement de 1 093 719,22 € et d'un excédent de fonctionnement de **1 795 788,87 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal de la Ville en section investissement (compte 1068) du budget primitif 2019 pour un montant de 1 795 788,87 €.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-017

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SPIC CENTRALE SOLAIRE JAURES

Les résultats du Compte Administratif 2018 du S.P.I.C. - Centrale Solaire Jaurès – font apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de **12 390,70 €**.

La Commission Finances, réunie le 19 février 2019, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation 2018 en totalité, soit **12 390,70 €**, à la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et L. 2331-8 ;

Vu les délibérations n° 2019.010 et 2019.012 du conseil municipal réuni ce jour portant respectivement sur :
- l'adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 concernant le budget principal et les budgets annexes ;
- l'adoption du compte administratif 2018 du S.P.I.C. - Centrale Solaire Jaurès ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M4, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte Administratif 2018 ;

Considérant les résultats de l'année 2018 du budget annexe de la centrale solaire Jaurès, lesquels résultats sont constitués d'un déficit d'investissement de 10 724,67€ et d'un excédent d'exploitation de 12 390,70 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du SPIC – Centrale Solaire Jaurès en section investissement (compte 1068) du budget primitif 2019 pour un montant de 12 390,70 €.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-018

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – SPIC CENTRALE SOLAIRE JAURES – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019, dont la présentation est détaillée en annexe, est soumis à votre approbation. Il présente les équilibres suivants :

SPIC Centrale Solaire Jaurès	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 568 €	25 568 €
Investissement	33 562 €	33 562 €
Totaux	59 130 €	59 130 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que, les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de la centrale solaire Jaurès pour l'exercice 2019 s'équilibrent en dépenses et en recettes pour les sommes respectives de 25 568 € et 33 562 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, adopte le budget primitif 2019 du SPIC - centrale solaire Jaurès.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-019

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – LOTISSEMENT DOMAINE DES SCULPTEURS – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019, dont la présentation est détaillée en annexe, est soumis à votre approbation. Il présente les équilibres suivants :

Lotissement Domaine des sculpteurs	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 404 847 €	1 404 847 €
Investissement	1 421 122 €	1 421 122 €
Totaux	2 825 969 €	2 825 969 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le budget primitif du lotissement communal Le Domaine des Sculpteurs pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de fonctionnement pour 1 404 847 € et en section d'investissement pour 1 421 122 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, adopte le budget primitif 2019 du Lotissement Domaine des sculpteurs.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-020

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – LOTISSEMENT LA PÉROUSE – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019, dont la présentation est détaillée en annexe, est soumis à votre approbation. Il présente les équilibres suivants :

Lotissement La Pérouse	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	106 819 €	106 819 €
Investissement	0 €	0 €
Totaux	106 819 €	106 819 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que le budget primitif du lotissement communal La Pérouse pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de fonctionnement pour 106 819 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, adopte le budget primitif 2019 du Lotissement La Pérouse.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-021

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PÉROUSE – CLÔTURE

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, un budget annexe a été créé pour le lotissement communal dénommé "La Pérouse".

Les derniers travaux de finitions ont été achevés et payés en 2018. Le remboursement de la TVA par l'Etat (services fiscaux) pour un montant de 12 402€ (remboursement non budgétaire) a été demandé aux services fiscaux en accord avec le comptable public. Les voies de ce lotissement seront classées dans le domaine public communal courant 2019. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et qui réalise l'ensemble des écritures

d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune.

À l'issue du compte de gestion 2018, le budget annexe du lotissement La Pérouse présente un excédent de fonctionnement de **106 818,72 €** à transférer en 2019 au budget de la Ville.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre à Monsieur le comptable assignataire de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement La Pérouse au budget communal comme suit :

- Budget annexe lotissement La Pérouse – débit du compte 6522 : reversement de l'excédent des budgets annexes = 106 818,72 €.

- Budget principal de la commune – crédit du compte 7551 : excédent des budgets annexes à caractère administratif = 106 818,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la clôture du budget annexe du lotissement La Pérouse dès le compte de gestion 2019,

- VALIDE l'intégration de l'actif du budget lotissement dans le budget principal de la Commune y compris le transfert de l'excédent de fonctionnement,

- APPROUVE le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-022

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes suivantes :

- taxe d'habitation,
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

Le projet de budget primitif 2019 est établi sur la base d'un produit fiscal de **4 775 000 €** prenant en compte le maintien des taux votés en 2018.

Les bases prévisionnelles 2019 de la Commune sont estimées avec les paramètres suivants :

- coefficient d'actualisation des bases : 1,022 ;

- évolutions physiques prévisionnelles des bases brutes :
 - + 0,5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti,
 - + 1 % pour les locaux industriels et commerciaux,
 - 2% pour le foncier non bâti.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2019 n°2018-1317 du 30 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018.027 du 21 février 2018 fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, fixe les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2019 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2018 (pour mémoire)	Taux 2019
Taxe d'habitation	24,78 %	24,78 %
Taxe sur le foncier bâti	24,84 %	24,84 %
Taxe sur le foncier non bâti	108,41 %	108,41 %

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-023

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019, dont la présentation est détaillée en annexe, est soumis à votre approbation. Il présente les équilibres suivants :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 076 144 €	10 076 144 €
Investissement	4 778 950 €	4 778 950 €
Totaux	14 855 094 €	14 855 094 €

Le conseil municipal est invité à étudier la proposition de budget primitif 2019 et, à l'issue des débats, à voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.005 du 30 janvier 2019 approuvant le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Considérant que, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 s'équilibrent en dépenses et en recettes pour les sommes respectives de 10 076 144 € et 4 778 950 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. LE HENAFF et MME JAFFRELOT) le budget primitif principal de la Ville pour l'année 2019.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS) et Mme HERVE Emilie

DÉLIBÉRATION N° 2019-024

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : ACTION SOCIALE – SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNÉE 2019

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le projet de budget primitif 2019 du C.C.A.S. de Trégueux fait apparaître un besoin de subvention d'un montant de **138 503 euros** selon les éléments connus à ce jour.

Il est donc proposé d'allouer au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement à hauteur de **138 503 euros** au titre de l'année 2019 en ajustant les versements au fur et à mesure des besoins réels de trésorerie.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique et Administration Générale réunie le 19 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, alloue une subvention de fonctionnement de 138 503 euros au C.C.A.S. pour l'année 2019 en ajustant les versements en fonction des besoins réels de trésorerie.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-025

Rapporteur : Alain RAULT, Maire-adjoint

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

La Commission Vie Associative, réunie le mercredi 6 février 2019, a examiné l'ensemble des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que compte-tenu du contexte financier contraint, en 2015 les demandes de subventions avaient été étudiées avec l'objectif de diminuer le montant global attribué d'au moins 5 %. La commission vie associative du 13 janvier 2015 a fixé des règles générales qui sont maintenues depuis. Cependant, la commission vie associative prend acte chaque année des situations spécifiques, ce qui conduit à une évolution de l'enveloppe attribuée aux associations.

I/ Rappel des règles générales.

Pour les associations Trégueusiennes :

- Pas de baisse supplémentaire demandée en 2019.
- Mais pas de retour au montant 2014 (la baisse est pérenne).
- Validation des baisses spontanément proposées par certaines associations.
- Les associations ayant consenti un effort supplémentaire aux 5 % demandés en 2015 peuvent demander une hausse, dans la limite du montant qui leur était attribué en 2014 moins 5 % (les efforts volontaires ne sont jamais figés afin d'encourager les associations à faire des demandes en adéquation avec leurs besoins réels plutôt que de reconduire les mêmes montants automatiquement chaque année).
- Les demandes d'augmentation de subvention visant à compenser la baisse ou l'arrêt des subventions versées par d'autres collectivités ou partenaires ne sont pas acceptées.

Pour les demandes individuelles (« sponsoring ») :

Les demandes arrivant en cours d'année seront étudiées selon la règle fixée en 2015, à savoir :

- La subvention devra servir à financer une participation à un championnat d'Europe ou du Monde.
- Dans le cas d'un sportif handisport, la subvention devra servir à financer une participation à un championnat de France, d'Europe ou du Monde ; cette différence se justifiant par la volonté de soutien au handisport et par les frais souvent plus importants dans le handisport (équipement, etc.).
- La subvention sera versée à un club ou à une association et uniquement sur justificatif des dépenses engagées.
- La subvention est plafonnée à 200 € par an et par sportif.
- Les demandes seront étudiées par la commission vie associative.

Pour information, une seule demande de sponsoring a été reçue en 2018 pour la participation d'une athlète handisport aux championnats de France de 10 km et 200€ ont été attribués à son club.

Pour les associations extérieures :

- Pas de subvention versée aux associations extérieures dans les domaines : social, santé, culture, exceptées celles avec qui la Ville est liée par une convention ou un partenariat régulier sur des actions communes;
- Pour les associations sportives, l'accord établi entre les villes de l'agglomération en 2010 continue de s'appliquer, à savoir un forfait de 15€ par enfant de moins de 19 ans, versé aux associations sportives extérieures si le sport n'est pas proposé dans une association de la commune. Le forfait de 15€ est appliqué également pour les adultes handicapés afin de favoriser la pratique handisport et sport adapté qui nécessite d'importants moyens matériels et de formation des encadrants.
- Pour les associations du domaine « scolaire », le forfait reste à 52 € par enfant de moins de 19 ans, et n'est versé qu'aux organismes ou associations précédemment aidés par la commune (référence : année 2014). Les nouvelles demandes ne sont pas prises en compte.
- Pour les associations du domaine « patrimoine et environnement », le forfait de 75€ est maintenu pour les associations partenaires de la Ville sur des actions ou projets.

2/ Haut niveau sportif.

Certaines équipes de sport collectif ont accédé ou se sont maintenues à des niveaux élevés de compétition. La participation à ces championnats engendre des frais importants pour les associations qui ont, en conséquence, sollicité la commune pour une hausse de subvention. Souhaitant les accompagner dans leur projet sportif, la commission vie associative propose d'accorder, comme les années précédentes, des subventions conditionnelles en fonction du niveau de pratique, en plus de la subvention habituelle pour aider au fonctionnement du club qui, elle, reste stable.

Pour 2019, quatre associations sont concernées : le Trégueux Basket Côtes-d'Armor (une équipe en Nationale 2), le club de pétanque (deux équipes en Nationale 1), l'AST Foot (une équipe en Régional 3), les As du volant (une équipe en Régional 1).

Les montants de ces subventions sont détaillés en annexe.

3/ Subvention en nature

La ville de Trégueux ne peut couvrir l'ensemble des besoins du Trégueux Basket club en termes de créneaux d'entraînement et ne possède pas de salle adéquate pour accueillir un public supérieur à 300 personnes pour les matchs de gala. Aussi il a été proposé au club la mise à disposition de la salle Steredenn pour un créneau d'entraînement hebdomadaire ainsi que 2 matchs de gala en 2019.

La subvention au Trégueux Basket d'un montant global de 19 000 € se décompose ainsi :

- subvention à verser de 13 535 €
- subvention en nature de 5464,79 € correspondant à la location de Steredenn.

Le calcul est détaillé en annexe.

4/ Réserve.

Comme les années précédentes, une réserve doit permettre en cours d'année de répondre à de nouvelles demandes (création d'association, demande de sponsoring suite à une qualification...). Cette réserve sert également à accorder les aides aux cursus de formation musicale pour les instruments non enseignés à Trégueux, pour les jeunes de moins de 19 ans. La réserve prévue au budget 2018 a été utilisée à hauteur de 4095 €.

Le montant proposé pour 2019 est de : 9260 €.

Montant à prévoir au BP 2019 :	220 000 €
Montant versé aux associations :	210 740€ dont :
- Associations communales :	199 670 € (dont 5 465 € de location de salle)
- Associations extérieures :	16 535 €
Réserve :	9 260 €

5/ Amicale des employés communaux.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention accordée à l'amicale des employés communaux depuis 2015, à savoir 9 500€.

6/ OGEC.

La subvention accordée à l'OGEC est liée à une convention. Le montant versé par enfant Trégueusien est révisé chaque année en fonction de 3 indices (indice 100 de la fonction publique, indice fioul et coût de la construction au 3^{ème} trimestre N-1). Il s'élève pour 2019 à 624,93 €. 137 élèves de l'école Chanteclair sont trégueusiens ce qui porte la subvention à 85 615,41 €. Les modalités précises de calcul sont explicitées en annexe.

7/ Emplois associatifs.

Conformément à ses engagements et aux conventions signées avec le Conseil Départemental et les clubs et renouvelées en 2016 pour 4 ans, la Ville participe au financement de 4 emplois associatifs à hauteur de 8 000€ par emploi. Les associations concernées sont : Trégueux Basket Côtes-d'Armor (2 emplois), As du volant, BMX Trégueux Côtes-d'Armor.

Par délibération du 27 juin 2018, la ville s'est également engagée à participer pendant 4 ans au financement d'un emploi associatif à l'AST Foot (32h/semaine), à hauteur de 6000€ par an.

L'ensemble des participations aux emplois associatifs s'élève à 38 000€.

8/ Conventions de subventionnement.

Le montant global versé au Trégueux Basket Côtes-d'Armor et à l'OCT étant chacun supérieur à 23 000€, il sera nécessaire d'établir une convention de subventionnement pour 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 6 février 2019 sur les montants à verser au titre des subventions,
Vu les conventions de financement des emplois associatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 27 voix « POUR » (A. NAVINER ne prenant pas part au vote en tant que membre du bureau du Comité de Tréfois et du Comité des fêtes) :

- **DÉCIDE d'arrêter les montants à verser aux différentes associations conformément aux tableaux détaillés joints en annexe ;**
- **DÉCIDE d'arrêter le montant à verser à l'Amicale des Employés Communaux à 9 500 € ;**
- **DÉCIDE d'arrêter les montants à verser au titre des emplois associatifs à hauteur de 38 000€ ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions accordées et à signer les conventions de subventionnement pour l'année 2019 au bénéfice de l'Office Culturel Tréguésien, du Tréguex Basket Côtes-d'Armor et de l'OGEC.**

A Tréguex, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-026

Rapporteur : Philippe QUINTIN, Conseiller Municipal

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 POUR LES PROJETS D'ÉCOLES, SPECTACLES DE NOËL ET CLASSES DE DÉCOUVERTE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les montants des participations versées aux écoles pour leurs projets. Ces montants s'établissent donc de la manière suivante pour l'année 2019 :

Aide aux projets d'école :

- 165,75 € par école + 3,16 € par élève en élémentaire et 10,50 € par élève en maternelle pour les écoles publiques,
- 3,16 € par élève pour l'école privée.

Spectacle (écoles publiques et privée) :

Participation de 2,44 € par élève en maternelle.

Classe de découverte (écoles publiques et privée) :

- 57,69 € par élève pour un déplacement de plus de 500 kms.
- 39,63 € par élève pour un déplacement de moins de 500 kms.

Pour l'année 2019, il y a 2 projets de classes de découverte :

- Normandie pour les CM2 de Jean Jaurès (53 élèves)
- Guerlédan pour les CM1 du Créac'h (21 élèves)

Le nombre d'élèves est basé sur les effectifs au 1^{er} septembre 2018.

Les dépenses correspondantes sont versées, sur présentation de justificatifs, soit à l'Amicale Laïque, soit à l'OGEC, pour les sommes maximales suivantes, inscrites au budget communal 2019 :

- Amicale Laïque :	8 318,98 €
- OGEC :	690,92 €

Soit au total une somme de : 9 009,90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Éducation en date du 15 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, décide de verser au titre des subventions aux projets d'écoles, classes de découverte, et spectacles durant l'année scolaire 2018/2019, 8 318,98 € à l'Amicale Laïque et 690,92 € à l'OGEC.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-027

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : URBANISME – HABITAT – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 ARRÊTÉ PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté un projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2019-2024. Ce projet est soumis aux 32 communes de l'agglomération pour avis avant approbation.

En application du code de la construction et de l'habitation, le PLH « définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

« Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements

publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L441-1-1. »

Le PLH a été élaboré en articulation avec les autres documents cadres, tels que le SCOT, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le contenu du PLH est encadré par les textes législatifs. Il est composé d'un diagnostic habitat et socio-démographique comportant notamment un bilan du PLH précédent, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions détaillé et sectorisé.

Ce document a été construit d'une manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur.

Le travail d'élaboration du PLH a mis en évidence les enjeux suivants :

- construire un nouvel équilibre territorial
- répondre aux aspirations individuelles et garantir l'intérêt général
- mobiliser le parc existant pour satisfaire les besoins en logements
- poursuivre l'amélioration des réponses aux besoins spécifiques
- redéfinir la gouvernance et le suivi – animation du nouveau PLH

4 orientations ont été retenues et constituent les axes autour desquels ont été déterminées les 18 actions du PLH :

- affirmer la gouvernance du PLH à 32
- contribuer à l'équilibre territorial au sein de l'agglomération
- satisfaire les besoins en logement et favoriser les parcours résidentiels
- répondre aux besoins spécifiques

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : modalités de mise en œuvre (mesures), contenu/déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implication de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût.

Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides Habitat. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

Zoom sur le contenu du document d'orientations du PLH

Le document d'orientations du PLH détaille les orientations qualitatives et quantitatives de la politique de l'habitat retenue. Les besoins quantitatifs ont été estimés pour les 6 prochaines années en tenant compte des tendances rétrospectives observées mais aussi des inflexions correspondant aux orientations qualitatives retenues pour le nouveau PLH, à savoir par exemple la lutte contre la vacance dans les logements existants.

Le volume global de logements à construire, selon ce scénario, s'établirait à une moyenne annuelle de 850 logements par an. L'agglomération fixe l'objectif de réaliser 39 % de cette production de logements dans l'existant sur la période du PLH, par le biais de la remise sur le marché de logements vacants, de la densification dans les zones urbaines et du renouvellement urbain. Pour mémoire, sur la période précédente, il a été évalué que 75 % de la production totale se faisait en extension urbaine.

Le guide annuel des aides habitat reflétera cet objectif en réorientant ou majorant les aides financières en direction du renouvellement urbain, des acquisitions-améliorations et des réhabilitations avec des primes pour sortie de vacance, transformation d'usage, réhabilitations thermiques.

Le document d'orientations définit 4 secteurs issus de profils de territoires différents : le secteur urbain (dont fait partie la commune de Trégueux), le secteur de 1ère couronne, le secteur littoral et rétro littoral et le secteur sud.

Après concertation avec les communes, l'objectif global de 850 logements produits en moyenne annuelle sur la durée du PLH a été réparti à l'échelle des 4 secteurs évoqués ci-dessus et à l'échelle des communes.

Pour Trégueux, l'objectif moyen annuel est de 40 à 50 logements.

Parmi les 850 logements produits en moyenne par an, l'agglomération a retenu l'objectif de produire 250 logements locatifs sociaux. Le même travail de territorialisation a été effectué au niveau de la production de logements locatifs sociaux.

Pour Trégueux, l'objectif moyen annuel est de 28 logements locatifs sociaux et de 9 logements conventionnés PLS.

Zoom sur le programme d'actions

Certaines mesures du programme d'actions du PLH concernent plus directement les communes telles que Trégueux. Ces mesures sont les suivantes :

Axe 1 : la gouvernance

L'agglomération pilote les 4 actions et les mesures qui en découlent.

Action 1-3: faire vivre le PLH par l'appropriation collective.

- Mesure 3: favoriser l'appropriation collective de la boîte à outils du PLH par les élus locaux, ambassadeurs des dispositifs du PLH (sensibilisation, information, mobilisation des dispositifs financiers de l'agglomération et des partenaires)
- Mesure 4: contractualiser en particulier avec les communes sur des objectifs (volume de production, qualité urbaine...)
- Mesure 6: créer un livret d'information à destination des associations et des élus pour être en mesure d'orienter les ménages sur les dispositifs d'aides existant: numéros utiles, personnes ressources, démarches à engager...)

Axe 2 : l'équilibre territorial

Action 2-1: renforcer les politiques foncières et immobilières.

- Mesure 1: les communes sont chargées de piloter l'identification des potentialités foncières notamment dans l'existant
- Mesures 2 et 3: Maintien des dispositifs de portage foncier par l'agglomération et Foncier de Bretagne

Action 2-3: favoriser l'équilibre territorial en accompagnant les communes

- Mesure 5: réorientation du dispositif d'aide à l'accession vers la revitalisation de l'hyper centre des communes (précisions ultérieures dans les guides annuels des aides habitat)

Action 2-4: requalifier les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

- Mesures 3 et 4: répartir sur l'ensemble du territoire communautaire la reconstitution de l'offre déconstruite sur le quartier Balzac de Saint-Brieuc et élaborer une charte de relogement.
objectif : 192 logements → 82 sur Saint-Brieuc hors site + 110 hors Saint-Brieuc

Axe 3 : les besoins en logements

Action 3-1: produire de nouveaux logements dans le parc privé.

- Mesure 1 : aider à l'identification des logements vacants et mener des actions d'information afin de favoriser leur remise sur le marché
- Mesure 2: produire du logement pour tous en respectant les objectifs de densité fixés par le SCOT
- Mesure 3: accompagner la réalisation de PSLA (accession aidée à la propriété dans le neuf)
objectif : 30 par an

Action 3-2: produire de nouveaux logements conventionnés.

- Mesure 1: soutenir une offre équilibrée de logements sociaux
objectif annuel de 250 logements
- Mesure 2: territorialiser l'offre de logements sociaux et élaborer une programmation diversifiée notamment dans les quartiers prioritaires
- Mesure 3: mobiliser les différentes opportunités foncières
- Mesure 4: mobiliser les différents modes de financement
objectifs annuels: 92 PLUS, 103 PLAI, 55 PLS

Action 3-3: rénover le parc privé: rénov'action.

- Mesure 1: amélioration des logements dans le cadre du PIG (projet d'intérêt général) précarité logement
objectif : 1 500 logements d'ici 2021 (durée du PIG: 2018-2021)

Axe 4 : les besoins spécifiques

Action 4-1: accompagner le vieillissement et les situations de handicap des ménages.

- Mesures 1 et 2: encourager l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées dans le parc public et privé. Coupler l'approche habitat et services, coupler l'approche habitat et accessibilité

Action 4-3: mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- Mesure 3: accueil de groupes familiaux – réflexion entre l'Etat et les communes pour accueillir au mieux les groupes familiaux qui souhaitent stationner pour des motifs de santé ou de fête familiale
- Mesure 4: réflexion pour accompagner les familles sédentaires avec mise à disposition de terrain adapté ou logement adapté
pas de précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces 2 mesures (budget proximité et médiation GDV de l'agglomération)

Action 4-4: s'inscrire dans une politique de logement d'abord à destination des publics spécifiques.

- Mesure 4: lutter contre l'habitat indigne. Former les élus et accompagner les communes à la réalisation d'outils incitatifs/coercitifs (travaux d'office, prise d'arrêtés, etc)

Vu la présentation faite en réunion plénière des élus des communes membres de l'agglomération le 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, délivre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat pour la période 2019-2024.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-028

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE VERDUN DÉNOMMÉ « DOMAINE DES SCULPTEURS » - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

La Commune de Trégueux travaille depuis plusieurs années sur la réalisation d'un nouveau lotissement communal à vocation d'habitat sur des terrains situés entre la rue de Verdun et la rue de Moncontour.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références AH n°5, 6, 8 pour partie, 9, 252, 254 et 307 pour une surface totale de 36 287 m².

Ce projet découle d'une délibération du 20 mars 2013 qui identifiait une zone future d'urbanisation, au sud de la rue de Verdun, comme secteur à enjeux au titre du projet urbain communal et comme pouvant faire l'objet d'une urbanisation à court terme.

La Commune a dès lors initié :

- des études préalables : plan topographique, inventaire de la faune et de la flore, étude hydraulique,
- des acquisitions pour réserves foncières par le biais d'une convention de portage foncier signée en 2014 avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En 2017, le bureau d'études Sitadin (Rennes) a été retenu dans le cadre d'un marché public pour réaliser l'étude d'aménagement du lotissement.

Sur la base d'un plan d'aménagement de principe, le secteur a été ouvert à l'urbanisation par Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération du 5 juillet 2018 dans le cadre d'une procédure de modification n°4 du PLU. Le secteur a été classé en zone 1AUf.

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement. Il est proposé de dénommer celui-ci « Domaine des sculpteurs ».

Le projet prévoit la réalisation d'un cinquantaine de lots à bâtir pour de l'habitat individuel, deux îlots destinés à la réalisation de 27 logements locatifs sociaux, et deux îlots destinés à la construction de 12 logements en accession aidée (PSLA).

Les principaux enjeux d'aménagement retenus pour ce lotissement sont les suivants :

- enjeu de densité urbaine pour limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation : construction de 25 logements par hectare,
- enjeu de mixité urbaine et sociale pour répondre à tous les besoins : 30 % de logements à loyers modérés, logements collectifs et individuels, logements destinés à l'accession sociale à la propriété,
- enjeu d'intégration urbaine et paysagère : préservation et valorisation de la trame bocagère existante en périphérie de l'opération d'aménagement, connexions piétonnes et cyclables avec les cheminements existants,
- enjeu environnemental pour tenir compte dès la conception du projet des problématiques liées à la préservation de la nature : gestion des eaux pluviales en adéquation avec les caractéristiques hydrauliques du secteur, réduction de l'emprise des voies et de l'imperméabilisation des espaces communs, conception des lots de façon à favoriser les apports solaires pour une meilleure performance énergétique des constructions futures.

Vu l'examen en assemblée plénière du Conseil Municipal le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, autorise Madame le Maire à déposer au nom de la Commune de Trégueux une demande de permis d'aménager un lotissement communal, rue de Verdun, et retient la dénomination « Domaine des sculpteurs » pour ce lotissement.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-029

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

La commission ressources humaines du 5 février 2019 a étudié les demandes d'avancement de grade pour l'année 2019.

Elle a émis un avis favorable pour l'avancement de grade d'un responsable de service dès le 19 mars prochain au grade d'animateur principal de 2ème classe. Son ancien grade sera supprimé ultérieurement dans l'année, une fois que la Commission Administrative Paritaire aura rendu ses avis.

La commission a également émis un avis favorable à plusieurs autres demandes et a choisi de procéder à ces avancements à compter du 1^{er} juillet 2019. Ils seront créés ultérieurement.

Par ailleurs, et pour donner suite aux procédures de recrutement lancées, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour accueillir au sein de la collectivité :

- la nouvelle coordinatrice enfance jeunesse éducation au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dont l'intégration dans la collectivité pourrait avoir lieu à partir du 1^{er} avril 2019 (*permet aussi de supprimer le grade de l'agent partie en mutation*)

- un agent d'accueil au service urbanisme dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2019 (recrutement en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ approuve les modifications du tableau des effectifs mentionnées ci dessous :

DATE	Nombre	CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
19/03/2019	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
01/04/2019	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
01/04/2019	1	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

DATE	Nombre	SUPPRESSION DE POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
01/04/2019	1	Attaché territorial à temps complet

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-030

Rapporteur : Christine MÉTOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Depuis le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire de droit commun applicable aux trois fonctions publiques. Il est par ailleurs applicable à tous les cadres d'emplois conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et se substitue donc au régime indemnitaire existant. L'objectif du dispositif est d'harmoniser et de simplifier le régime indemnitaire alloué aux agents publics en instituant un régime commun à chaque filière et cadre d'emploi. Il s'impose ainsi à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics dès lors que les arrêtés ministériels pour chaque corps de l'État seront parus et applicables par équivalence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La parution des arrêtés ministériels a débuté depuis le 1^{er} janvier 2016 et se poursuit pour certains corps ou cadres d'emplois. Le RIFSEEP n'est donc pas applicable encore aujourd'hui à tous les cadres d'emplois de la collectivité. Pour autant, le présent rapport propose la mise en place du nouveau dispositif sur les mêmes bases pour l'ensemble des cadres d'emplois présents à la ville de Trégueux avec une application au fur et à mesure de la parution des textes. Cette option évitera de délibérer à chaque parution d'un nouveau texte.

Vu :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- ✓ le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2009 et du 30 juin 2010 notamment,
- ✓ L'avis du Comité Technique en date du 5 février 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois tel que présenté ci-après.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peut être attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels rémunérés par référence à un indice de la fonction publique territoriale sur la base des montants (planchers et plafonds) fixés par la présente délibération.

1.2. Composition du régime indemnitaire

Le RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

1.3. Conditions d'attribution

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, le complément indemnitaire annuel (CIA) sont attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans la présente délibération, dans le cadre des groupes de fonctions et planchers déterminés dans ce même document et dans la limite des plafonds fixés par les arrêtés ministériels opposables aux cadres d'emplois correspondant de la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire d'un agent est alloué au prorata de la durée hebdomadaire de service exception faite des situations suivantes :

- agents à temps partiel 80 % : versement égal à 6/7ème du montant alloué à un temps plein,
- agents à temps partiel 90 % : versement égal à 32/35ème du montant alloué à un temps plein,
- agents à temps partiel thérapeutique : versement au prorata de la durée effective de travail.

Le montant individuel attribué à l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.4. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra notamment être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les indemnités compensant le travail du dimanche ou des jours fériés, les indemnités d'astreinte, les indemnités compensant les heures supplémentaires,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année.

1.5. Maintien du montant individuel antérieur

Lors de la première application des dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) le montant du régime indemnitaire antérieur est garanti aux agents (y compris la part de régime indemnitaire modulable).

2. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

2.1. Cadre général

Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Le montant de cette indemnité est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, réparties au sein des différents groupes de fonctions suivants :

Catégories	Groupes	Fonctions
A	A1	Direction
	A2	Responsable de service
	A3	Toute autre fonction que A2 et A3
B	B1	Responsable de service
	B2	Expertise ou responsabilité particulière
	B3	Sans encadrement
C	C1	Encadrant ou responsabilité spécifique
	C2	Sans encadrement

2.2. Conditions de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un versement mensuel.

2.3. Conditions de réexamen

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions notamment) ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours dans le respect du groupe de fonction d'appartenance ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience visée ci-dessus se distingue de l'ancienneté, laquelle est valorisée par le changement d'échelon.

L'expérience est appréciée notamment au regard des critères suivants :

- obtention d'une qualification supplémentaire nécessaire au service,
- acquisition/reconnaissance d'un savoir-faire ou d'une nouvelle compétence nécessaire au service, favorisé notamment par la formation.

3. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

3.1. Cadre général

Il est instauré au profit des agents éligibles au RIFSEEP un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des dispositions réglementaires et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement et la manière de servir sont appréciés notamment au regard des critères suivants :

- investissement et implication de l'agent dans l'exercice de son métier,
- remplacement d'un agent absent au surplus de son propre poste ou remplacement d'un supérieur hiérarchique (hors congés annuels et RTT notamment),
- gestion d'un surcroît exceptionnel d'activité,
- réalisation d'une mission particulière,
- fait, évènement, comportement, ensemble d'éléments ayant impacté le service ou la mission de façon négative (manquement intentionnel et / ou répété aux obligations professionnelles).

Ces critères seront appréciés in fine chaque année par l'autorité territoriale au vu de l'entretien professionnel N-1 et en lien avec le supérieur hiérarchique direct.

3.2. Conditions de versement

Le montant individuel attribué au titre du complément indemnitaire annuel est par défaut versé mensuellement.

L'autorité territoriale se réserve la possibilité de verser annuellement une part du complément indemnitaire annuel.

Son montant est déterminé en fonction des résultats des entretiens professionnels de l'année N-1.

4. MONTANTS BRUTS ATTRIBUES EN FONCTION DU STATUT, DU CADRE D'EMPLOI ET GROUPE DE FONCTIONS DES AGENTS.

4.1 Agents titulaires

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
A	Attaché	A1	Direction	350 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
B	Rédacteur	B1	Responsable de service	270 €	
		B2	Expertise ou responsabilité particulière	240 €	
		B3	Toute autre fonction que B1 et B2 (sans encadrement notamment)	210 €	
C	Adjoint administratif	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
A	Ingénieur	A1	Direction	350 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
B	Technicien	B1	Responsable de service	270 €	
		B2	Expertise ou responsabilité particulière	240 €	
		B3	Toute autre fonction que B1 et B2 (sans encadrement notamment)	210 €	
C	Agent de maîtrise	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	
C	Adjoint technique	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
B	Animateur	B1	Responsable de service	270 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		B2	Expertise ou responsabilité particulière	240 €	
		B3	Toute autre fonction que B1 et B2 (sans encadrement notamment)	210 €	
C	Adjoint d'animation	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
A	Puéricultrice	A1	Direction	350 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
A	Infirmier en soins généraux	A1	Direction	350 €	
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
C	Auxiliaire de puériculture	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
A	Bibliothécaire	A1	Direction	350 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Responsable de service	270 €	
		B2	Expertise ou responsabilité particulière	240 €	
		B3	Toute autre fonction que B1 et B2 (sans encadrement notamment)	210 €	
C	Adjoint du patrimoine	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

FILIÈRE SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Montant IFSE	
				Plancher (mensuel IFSE)	Plafond
A	Assistant socio-éducatif ¹	A1	Direction	350 €	Dans la limite des plafonds réglementaires
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
A	Éducateur de jeunes enfants	A1	Direction	350 €	
		A2	Responsable de service	300 €	
		A3	Toute autre fonction que A1 et A2	270 €	
C	ATSEM	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	
C	Agent social	C1	Encadrement ou fonction particulière	210 €	
		C2	Sans encadrement	190€	

1 Les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants sont indiqués comme agents de catégorie A en prévision de leur changement de statut effectif en début d'année 2019 (au 1^{er} février).

4.2 Agents contractuels

Le montant plancher d'IFSE alloué aux agents contractuels (tels que définis au 1.1) sera fixé à 100 € bruts mensuels (pour un agent à temps plein et proratisé au temps de travail effectif de l'agent). En fonction des situations particulières (poste requérant une technicité ou une expertise particulière notamment) l'autorité territoriale pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce plancher dans la limite des montants plafonds fixés pour leur filière, catégorie et groupe de fonctions par la présente délibération.

5. DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2019 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date. Pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes paraîtront ultérieurement et prévus dans la présente délibération, le RIFSEEP sera appliqué à la parution des textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus et dans la limite des plafonds déterminés par arrêtés ministériels opposables aux cadres d'emplois correspondant de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} avril 2019 ;**
- **DÉCIDE d'adopter les groupes de fonctions et montants planchers mensuels précédemment indiqués pour les agents titulaires et stagiaires ;**
- **PRÉCISE que les groupes de fonctions et particulièrement les montants planchers mensuels seront pris en référence pour les agents non encore concernés par le RIFSEEP ;**
- **PRÉCISE que le RIFSEEP peut être attribué aux agents contractuels dans les conditions exposées et le cas échéant dans la limite des plafonds fixés pour leur filière et catégorie dans la présente délibération ;**
- **PRÉCISE que le régime indemnitaire est alloué au prorata du temps de travail effectif, exceptions faites des particularités précisées ;**
- **DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la présente délibération.**

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents :

Mme MÉTOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. HERVÉ Pascal, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. MAHÉ Joël	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme LE MEUR Sandra	a donné procuration à	Mme MÉTOIS Christine
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. LE MAREC Gilles
M. SIMON Yannick	a donné procuration à	M. QUINTIN Philippe
Mme ALLENIC Rachel	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	MME BACCELLI Michèle
M. MICHEL Alain	a donné procuration à	MME INIZAN Solenn

Membres absents excusés sans donné procuration : Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Jean

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-031

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL EN RENFORT

Les trois services techniques vont connaître plusieurs évènements ces prochaines semaines qui vont amener un surcroît d'activités pour les équipes présentes :

- la préparation du complexe sportif André Allénic à l'accueil d'une importante compétition de BMX le week-end du 23 mars,
- la formation d'un agent au permis poids lourds engendrant deux semaines d'absence début avril,
- la préparation de chantiers techniques pour la journée citoyenne du 18 mai,
- la préparation des festivités anniversaires du jumelage avec Gammertingen.

Ces évènements se conjuguent et s'ajoutent aux autres évènements associatifs et communaux du printemps (carnaval...), à la traditionnelle période de surcroît d'activité d'entretien des espaces verts du printemps et à l'absence de certains agents dont un en disponibilité pour convenances personnelles depuis novembre 2017 qui n'a pas été remplacé de façon pérenne.

Aussi, afin de pouvoir renforcer ces services, il est proposé de procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps plein à compter du 11 mars 2019 et jusqu'au 30 août maximum (en fonction des besoins liés à l'accueil de l'agglomération fin août) soit pour une durée de 5,5 mois maximum. L'agent sera affecté à la fois aux services techniques (ateliers et Espaces Verts) et à la Coordination Technique et son planning sera fixé de manière conjointe par les responsables de services.

Le recrutement de l'agent se fera sur le fondement de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (accroissement saisonnier d'activité).

La rémunération de l'agent sera fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (soit aujourd'hui Indice brut 348– indice majoré 326) et il percevra le régime indemnitaire attribué aux agents contractuels de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, approuve la création de ce poste d'adjoint technique contractuel pour une durée maximale de 5 mois et demi à compter du 11 mars 2019.

A Trégueux, le 28 février 2019

Le Maire,

Christine MÉTOIS.